



Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford
695, rue Carrier
Sainte-Rose-de-Watford (Québec) G0R 4G0

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES ETCEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2015 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 155 928\$ ET UN EMPRUNT DE 125 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE UNITÉ D'URGENCE NEUVE POUR LE SERVICE INCENDIE.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à l'achat d'une unité d'urgence;

ATTENDU QUE le coût total de l'achat est estimé à 155 928\$ incluant les taxes (annexe b), soit une dépense nette de 142 383\$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer une partie du coût de l'achat;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 novembre 2015;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'une unité d'urgence neuve pour le service incendie selon le devis préparé par la municipalité portant le numéro 2015-06, en date du 2 novembre, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Précisions Provençal Inc., en date du 23 novembre 2015, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 155 928\$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 125 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement une somme de 17 383\$ pris à même surplus accumulé de la municipalité.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donnée le 2 novembre 2015
Adopté le 7 décembre 2015 (résolution numéro 279-12-2015)
Avis public signature du registre le 8 décembre 2015
Signature du registre le 17 décembre 2015 de 9h à 19h

Linda Gilbert
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Résolution 279-12-2015

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement numéro 09-2015 *décrétant une dépense n'excédant pas 155 928 \$*, ainsi qu'un emprunt d'une somme de 125 000\$ remboursable en 5 ans et l'appropriation d'un montant de 17 383\$ provenant du surplus accumulé pour l'acquisition d'une unité d'urgence neuve soit par la présente adopté.

ADOPTÉE

Linda Gilbert
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Linda Gilbert, Directrice générale de Sainte-Rose-de-Watford certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 09-2015 est de 780;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 89 ;
- ☞ que le nombre de signatures apposées est de un;

Je déclare

- que le règlement 09-2015 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Linda Gilbert, Directrice générale

date